

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 07 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Valérie Guilloux, Première adjointe au Maire.

Le maire Marcel Jaeger étant empêché pour raison de santé, Valérie Guilloux, 1^{er} Adjoint le remplace provisoirement (**article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales**).

Etaient présents : Valérie GUILLOUX, Benoît VANDERMERSCH, Anne JAEGER, Martine MACE, Thomas MONGODIN, Rémy RIVOAL.

Absentes : Sophie-Elodie D'HOINE, Eva VADCARD.

Absents excusés : Marcel JAEGER, Sophie PIEDOUE

Procuration de Sophie PIEDOUE à Valérie GUILLOUX.

Procuration de Marcel JAEGER à Anne JAEGER.

- DELIBERATIONS

N° 2024/11/01 : ADHESION DE LA CC ISIGNY OMAHA INTERCOM AU SDEC :

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

N° 2024/11/02 : BONS ACHATS DES ANCIENS :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident par un vote à l'unanimité d'attribuer la valeur de 70,00 € réparti en deux bons d'achats de 35 € aux anciens de la commune (âgés de plus de 65 ans), comme les années précédentes.

Ces bons d'achats seront à retirer à la SARL BRINJURA de Bretteville sur Laize. Monsieur le Maire est autorisé à mandater les factures de ces bons d'achat à la SARL BRINJURA.

N° 2024/11/03 : AVIS SUR LE PROJET DE MISE EN PLACE DE TROIS EOLIENNES ET DE DEUX POSTES DE LIVRAISON A EXPLOITER SUR LA COMMUNE DE BELLENGREVILLE.

La SAS Centrale Éolienne du Bois Drouet a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'installation de trois éoliennes et de deux postes de livraison sur la commune de Bellengreville. Les trois éoliennes auront une hauteur de 105 mètres pour les mâts, et 150 mètres en bout de pale. Leur puissance unitaire est de 4,8 MW, soit une puissance globale de 14,4 MW. Le projet comprend également la construction de chemins d'accès, la mise en place de câblages enterrés, ainsi que l'installation de deux postes de livraison. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 23 septembre 2024 (10h) au jeudi 24 octobre 2024 (17h) dans les mairies de Bellengreville, Frénoeuville, et Moul-Chicheboville.

Cintheaux est dans le périmètre de l'enquête publique (rayon de 6 km). La commune de Cintheaux est donc consultée au titre de l'article R181-38 du Code de l'environnement : « Dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 ou au I de l'article R. 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable pour les raisons énoncées ci-dessous.

- Il est essentiel que ce projet soit élaboré en concertation avec les élus des collectivités, afin de tenir compte de l'intérêt des habitants et des différentes entités territoriales (communes, EPCI, etc.). À ce titre, les élus communautaires attendent des développeurs qu'ils respectent les principes énoncés dans la « charte AMORCE », en particulier concernant la prospection foncière.
- Les élus rappellent l'importance du guichet unique, qui doit garantir une information transparente, des échanges constructifs, et éviter toute démarche unilatérale de la part des développeurs.

N° 2024/11/04 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SITE DE LA CARRIERE DES AUCRAIS A CAUVICOURT ET BRETTEVILLE LE RABET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable pour les raisons énoncées ci-dessous.

La commune de CINTHEAUX porte les observations suivantes quant à la demande d'autorisation environnementale du projet de modifications des conditions d'exploitation du site de la Carrière des Aucrais à Cauvicourt et Bretteville le Rabet :

* La société MEAC procède à des tirs de mines réguliers, annoncés en amont pour information à la population. Ces tirs de mines, bien que respectant les seuils normés et imposés par arrêté, sont fortement perçus par les habitants de la commune de Cauvicourt, entraînant des craintes quant aux structures des immeubles (constat de fissures, vibrations dans les habitations, carrelage soufflé, etc.). L'impact de ces tirs est perçu négativement par les riverains de la carrière.

* L'exploitation de la carrière est prévue dans une limite de 200 mètres des premières habitations,

* Cette proximité apporte aux riverains de nombreuses nuisances : sonores, poussières, vibrations...

* De manière générale, les riverains ne sont pas favorables à l'activité de cette carrière tant pas les nuisances pré-citées que par les acquisitions foncières réalisées par la société MEAC dans le cadre de son exploitation.

* S'agissant ici de procédés visant à réduire le nombre de tirs réalisés, et la mise en œuvre d'une technique d'extraction alternative par rabotage du gisement en complément de la méthode habituelle d'abattage par tirs de mines, de la mise en service d'une installation mobile de concassage et criblage de 750 kW (1 000 kW au maximum) visée par la rubrique 2515.1 en lieu et place de l'installation fixe de traitement implanté à l'usine de carbonate voisine dont la puissance est de 710 kW.

* Les enregistrements réalisés pendant les tests de ces équipements, n'ont pas montré de hausse significative objective du niveau de nuisances sonores et des retombées de poussières, toutefois, les riverains subissent la nuisance sonore en continu de la concasseuse.

N'ayant pas constaté de baisse du nombre de tirs de mine réalisés en 2024, ni des nuisances liées au bruit et à la poussière pour les riverains, le conseil municipal de Cintheaux à l'unanimité émet un avis défavorable aux modifications demandées des conditions d'exploitation du site de la carrière des Aucrais.

N°2024/11/05 : DECISION MODIFICATIVE

Afin de pouvoir honorer le paiement des salaires, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative :

65311/042 : +20 000€

65311/012 : -20 000€

Après délibération, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

Ferme De FERRON :

Constatant qu'aucun travail n'a été entrepris par le propriétaire pour sécuriser les abords de la ferme, nous reprenons les démarches auprès de l'assureur pour mandater un expert en vue d'un arrêté de mise en péril.

- VŒUX DU MAIRE :

La cérémonie des vœux du maire est fixée au samedi 11 janvier 2025 à 11 heures.

- PRIME PERSONNEL

Chaque année, en général, une prime d'un montant de 70 € est accordée au personnel communal. La seule bénéficiaire à Cintheaux est la secrétaire de mairie. Le conseil municipal émet cette année un avis défavorable au versement de cette prime.

- BULLETIN MUNICIPAL

Anne Jaeger a présenté un sommaire provisoire du prochain numéro du bulletin municipal. Les corrections souhaitées ont été apportées. Elles sont constituées essentiellement de suppressions, d'ajouts ou de diminutions marginales et ont été enregistrées. La date limite de dépôt des articles est fixée au 15 décembre.

- QUESTIONS DIVERSES

Vu par la Première-Adjointe au Maire de la commune de Cintheaux pour être affiché le 12 novembre 2024 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Cintheaux, le 12 novembre 2024

La Maire- Adjointe
Valérie Guilloux

